

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE GUERNO**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GUERNO, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard GUILLOTIN, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 février 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'absents : 4

Nombre de votants : 14

PRESENTS : M. Gérard GUILLOTIN, Mmes Lucie ROLLAND, Nadia CHRISTMANN, Céline LE VIAVANT, Dominique DUHAMEL et M. Jean-Paul LUCAS, Jean-Michel BERNIER, Denis HILLAIREAU, Jérémy LE PAGE, Bruno DREAN et Pascal JEHANNO.

ABSENTS EXCUSES : Mme Odile ORJUBIN ayant donné procuration à Mme Lucie ROLLAND
M. Nicolas VAUGRENARD ayant donné procuration à M. Bruno DREAN
M. Erwan MELLECC ayant donné procuration à M. Jérémy LE PAGE
Mme Marie-Pierre JEGO

SECRETARE : Mme Lucie ROLLAND

16 : PLU DE LE GUERNO : LANCEMENT DE PROCEDURE DE REVISION

Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en date du 26 janvier 2012 et est, en cours de modification.

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, La Commune souhaite lancer une révision de son Plan Local d'urbanisme pour prendre en compte :

- L'évolution du contexte nationale avec la présence de nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues notamment de la loi engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 Juillet 2010 et de la Loi ALUR du 24 Mars 2014.
- L'approbation du SCOT de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne le 13 décembre 2013.
- Au-delà de l'intégration des nouvelles exigences législatives, la révision du PLU permettra aux élus de réfléchir à un projet de territoire cohérent et de réaffirmer collectivement certains objectifs du PLU actuel.

Le Maire propose de lancer une procédure de Révision du document d'urbanisme de la commune sur la base des objectifs suivants :

- disposer d'un document d'urbanisme répondant aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, d'environnement, d'aménagement du territoire
- prendre en compte les orientations et se mettre en compatibilité, le cas échéant, avec le SCOT de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ;
- déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant la densification, en maintenant un équilibre entre aménagement du territoire et la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- définir les éléments paysagers, les espaces naturels, les éléments du patrimoine à préserver et à mettre en valeur ;
- maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et de favoriser les activités primaires ;
- prévoir les équipements et infrastructures publics nécessaires.
- autres thématiques possibles : économie, transports/déplacements, énergie, numérique, ressources naturelles, risques...

Il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs, de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

1. Prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme.
2. APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'énoncés précédemment.
3. DEFINIT les modalités de concertation à mener avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées comme suit :
 - réunion publique
 - exposition publique en mairie
 - articles dans la presse locale
 - articles dans le bulletin municipal
 - registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - affichage dans les lieux publics
4. DEMANDE l'association des services de l'Etat conformément à l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme, et SOLLICITE le Porter à Connaissance (PAC).
5. PRENDRE NOTE :
 - Des modalités d'association des services de l'Etat, des organismes et personnes publiques associées, telles que définies aux articles L. 132-7 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que des modalités de consultation fixées par l'article L. 132-12 du même code.
 - Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
6. DECIDE de lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude spécialisé, et de demander, si nécessaire et conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU.
7. AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées, et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de l'élaboration des documents d'urbanisme conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme.
8. PRECISE :
 - Que les crédits seront inscrits au BP 2017.
 - Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme.
 - Que, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme
9. DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

A LE GUERNO, le 1^{ER} mars 2017

Le Maire,

Gérard GUILLOTIN



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE GUERNO

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GUERNO, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard GUILLOTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 2

Nombre de votants : 14

PRESENTS : M. Gérard GUILLOTIN, Mmes Odile ORJUBIN, Lucie ROLLAND, Nadia CHRISTMANN, Marie-Pierre JEGO, M. Jean-Paul LUCAS, Denis HILLAIREAU, Jérémy LEPAGE, Jean-Michel BERNIER, Erwan MELLECC, Bruno DREAN, Nicolas VAUGRENARD, Pascal JEHANNO.

ABSENT EXCUSE : Mme Dominique DUHAMEL, ayant donné procuration à Mme Odile ORJUBIN
Mme Céline LE VIAVANT

SECRETAIRE : M. Jean-Paul LUCAS

2 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 27 février 2017.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipements, d'Urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe ou une plusieurs communes nouvelles

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n° 1 : Une démographie et une politique d'urbanisme :
 - o Axe 1 : maintenir un rythme de croissance démographique soutenu de manière à maintenir le dynamisme communale
 - o Axe 2 : un souhait de rééquilibrer à terme l'espace aggloméré du centre bourg, composer avec l'important phénomène de rétention foncière
 - o Axe 3 : Prévoir un accueil de 80 à 90 logements à l'horizon 2030,
 - o Axe 4 : Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain
- Orientation n° 2 : soutenir la dynamique économique :
 - o Axe 1 : Maintenir l'emploi
 - o Axe 2 : l'activité agricole, une activité importante
 - o Axe 3 : Accueil de nouvelles activités – prendre en compte les choix retenus à l'échelle communautaire
 - o Axe 4 : redévelopper une offre commerciale de proximité
 - o Axe 5 : Accompagner les évolutions programmées du Parc Animalier de Branféré, autres activités touristiques et de Loisirs
- Orientation n° 3 : Garantir un niveau d'équipements adapté quantitativement et qualitativement
- Orientation n° 4 : Mobilité et déplacement
 - o Axe 1 : réduire les déplacements motorisés, favoriser les déplacements non polluants,
- Orientation n° 5 : un environnement riche et des paysages à préserver :
 - o Axe 1 : Préserver l'organisation générale du paysage
 - o Axe 2 : préserver la ressource en eau
 - o Axe 3 : Protéger et valoriser les zones sources de biodiversité, favoriser le maintien des continuités écologiques
 - o Axe 4 : Préserver la trame verte suivant les enjeux de protection
 - o Axe 5 : Assurer la traduction de la trame verte et bleu
- Orientation n° 6 : Préserver le patrimoine et l'histoire locale
- Orientation n° 7 : se prémunir des risques et des nuisances connus
- Orientation n° 8 : favoriser l'accès aux moyens de communication numériques

Après présentation, le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La tenue de ce débat sera formalisée par la dite délibération.

Il est également précisé que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

A LE GUERNO, le 24 décembre 2019

Le Maire,

Gérard GUILLOTIN





Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Décision délibérée de la Mission régionale
d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne,
après examen au cas par cas,
sur la révision du plan local d'urbanisme du Guerno (56)**

N° : 2020-008056

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de Bretagne qui s'est réunie le 20 août 2020 ;

Vu la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 décembre 2016, du 16 octobre 2017, du 17 avril 2018, du 30 avril 2019, du 7 mai 2019 et du 18 octobre 2019 portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne ;

Vu la décision prise par la Mission régionale d'autorité environnementale dans sa réunion du 24 octobre 2019 portant exercice des délégations prévues à l'article 15 de l'arrêté du 12 mai 2016 susvisé pour la mise en œuvre de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2020-008056 relative à la révision du plan local d'urbanisme du Guerno (56), reçue de la commune du Guerno le 10 avril 2020 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 16 avril 2020 ;

Considérant que les critères fixés à l'annexe II de la directive n° 2001/42/CE, dont il doit être tenu compte pour déterminer si les plans et programmes sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, portent sur leurs caractéristiques, celles de leurs incidences et les caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée ;

Considérant que la révision générale du plan local d'urbanisme du Guerno :

- vise à définir un projet d'aménagement et de développement durable pour l'ensemble du territoire communal jusqu'à l'horizon 2030 ;
- conduira à déterminer, sur ce périmètre, les usages de l'espace et les conditions pour maîtriser l'incidence de ces usages sur l'environnement ;
- doit contribuer à mettre en œuvre les orientations et objectifs définis à une échelle plus large, au moins intercommunale ;

Considérant les caractéristiques du Guerno :

- commune d'une population de 969 habitants et s'étendant sur 975 hectares, membre de la communauté de communes Arc Sud Bretagne ;
- faisant partie du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté de communes Arc Sud Bretagne et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vilaine ;
- une croissance démographique 1,9 % par an sur la période 2010/2015, qui a fait suite à une période de forte croissance démographique de 3,6 %/an sur la période 1999/2010;
- 97 hectares de zones humides recensées soit près de 10 % du territoire communal ;
- abritant le parc animalier et botanique de Branféré ;
- ne comprenant pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ni de site Natura 2000 sur le territoire communal ;
- concernée aux abords du cours d'eau de l'Etier de Billiers par le plan de prévention des risques inondation (PPRI) du bassin versant du Saint Eloi ;

Considérant les caractéristiques du plan, en particulier :

- un rythme de croissance démographique envisagé de 2 % par an, pour un objectif de 1 200 habitants à l'horizon 2030 ;
- des objectifs démographiques qui se traduisent par le projet de réaliser 80 à 90 nouveaux logements, principalement au sein de l'enveloppe urbaine actuelle mais également en extension du bourg, à proximité immédiate ;
- la définition d'environ 4,5 hectares de zones à urbaniser, sur lesquelles il sera appliqué une densité moyenne de 16 logements par hectare ;
- la définition de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Azo et Azoh sur l'emprise du parc de Branféré, afin de permettre les projets en lien avec le développement du parc et notamment un projet d'hébergements insolites accompagnés de stationnements en zone Azoh au sud-est du parc ;
- le retrait de la zone à urbaniser de la zone d'activités du Creler afin de s'inscrire dans une stratégie intercommunale en matière de développement des activités sur le territoire voisin de Noyal-Muzillac ;

Considérant que les incidences potentielles du plan sont limitées du fait :

- du choix de recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg, principalement au sein de l'enveloppe urbaine ;
- de l'absence de zones humides recensées au sein des potentiels secteurs de développement dans l'inventaire validé par le SAGE Vilaine, absence confirmée par des inventaires complémentaires lors de l'élaboration du PLU ;
- de la protection, au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, de l'ensemble du réseau bocager et des massifs boisés, quelle que soit leur surface ;
- de l'absence de secteurs de développement dans les zones concernées par le PPRI ;

- des éléments de cadrage envisagés du STECAL Azoh, notamment une emprise au sol maximale des projets ne devant pas dépasser 1 500 m² ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, la révision du plan local d'urbanisme du Guerno (56) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de la directive n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Décide :

Article 1^{er}

En application des dispositions du livre I^{er}, titre préliminaire, chapitre IV du code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme du Guerno (56) n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si le projet de révision du plan local d'urbanisme du Guerno (56), postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de participation du public.

Fait à Rennes, le 20 août 2020

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
de Bretagne, sa présidente

Signé

Aline BAGUET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.


Le recours gracieux doit être adressé à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne
DREAL / CoPrEv
Bâtiment l'Armorique
10 rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le 
ID : 056-215600776-20210216-202102_DELIB14-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE GUERNO

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE GUERNO, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente – Le Guerno sous la Présidence de Monsieur Gérard GUILLOTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 14

PRESENTS : M. Gérard GUILLOTIN, Mmes Céline DE LA BOUVRIE, Nadia CHRISTMANN, Lucie ROLLAND, Nathalie GUILLAS, Chantal HUMBERT, Julie BURBAN, M. Denis HILLAIREAU, Yves COUTIAUX, Pascal VAUGRENARD, Nicolas VAUGRENARD, Emmanuel CORDUAN, Gwénaél LE LUEL et Pascal JEHANNO.

ABSENTE EXCUSEE : Soizic DRENO

SECRETAIRE : M. Pascal JEHANNO

14 : REVISION DU LOCAL D'URBANISME – PROJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-1 et suivants et L 103-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 novembre 2012,

Vu la délibération du 27 février 2017, par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de concertation,

Vu la délibération du 19 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LE GUERNO, tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal de LE GUERNO est appelé à délibérer pour approuver le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L153-14 du code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

- par délibération en date du 27 février 2017, le Conseil Municipal de LE GUERNO a, d'une part, prescrit la révision du Plan local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la Commune et, d'autre part fixé les modalités de la concertation

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU visent à :

- disposer d'un document d'urbanisme répondant aux dispositions en matière d'urbanisme, d'environnement, d'aménagement du territoire
 - prendre en compte les orientations et se mettre en compatibilité, le cas échéant, avec le SCOT de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ;
 - déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et en privilégiant la densification, en maintenant un équilibre entre aménagement du territoire et la préservation des espaces naturels et agricoles ;
 - définir les éléments paysagers, les espaces naturels, les éléments du patrimoine à préserver et à mettre en valeur ;
 - maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et de favoriser les activités primaires ;
 - prévoir les équipements et infrastructures publics nécessaires.
 - autres thématiques possibles : économie, transports/déplacements, énergie, numérique, ressources naturelles, risques...
- En date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal de LE GUERNO a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'Urbanisme, Le PADD de LE GUERNO s'articule autour de 8 orientations :
 - Orientation n° 1 : Une démographie et une politique d'urbanisme :
 - o Axe 1 : maintenir un rythme de croissance démographique soutenu de manière à maintenir la dynamique communale
 - o Axe 2 : un souhait de rééquilibrer à terme l'espace aggloméré du centre bourg, composer avec l'important phénomène de rétention foncière
 - o Axe 3 : Prévoir un accueil de 80 à 90 logements à l'horizon 2030,
 - o Axe 4 : Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain
 - Orientation n° 2 : soutenir la dynamique économique :
 - o Axe 1 : Maintenir l'emploi
 - o Axe 2 : l'activité agricole, une activité importante
 - o Axe 3 : Accueil de nouvelles activités – prendre en compte les choix retenus à l'échelle communautaire
 - o Axe 4 : redévelopper une offre commerciale de proximité
 - o Axe 5 : Accompagner les évolutions programmées du Parc Animalier de Branféré, autres activités touristiques et de Loisirs
 - Orientation n° 3 : Garantir un niveau d'équipements adapté quantitativement et qualitativement
 - Orientation n° 4 : Mobilité et déplacement
 - o Axe 1 : réduire les déplacements motorisés, favoriser les déplacements non polluants,
 - Orientation n° 5 : un environnement riche et des paysages à préserver :
 - o Axe 1 : Préserver l'organisation générale du paysage
 - o Axe 2 : préserver la ressource en eau
 - o Axe 3 : Protéger et valoriser les zones sources de biodiversité, favoriser le maintien des continuités écologiques
 - o Axe 4 : Préserver la trame verte suivant les enjeux de protection

- Axe 5 : Assurer la traduction de la trame verte
- Orientation n° 6 : Préserver le patrimoine et l'histoire locale
- Orientation n° 7 : se prémunir des risques et des nuisances connus
- Orientation n° 8 : favoriser l'accès aux moyens de communication numériques
- Par la présente délibération, le Conseil Municipal est appelé **en premier lieu à approuver le bilan de la concertation** et **en second lieu à arrêter** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LE GUERNO

- S'agissant de la concertation

La concertation s'est déroulée du 27 février 2017 jusqu'à ce jour.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de LE GUERNO du 27 février 2017, les modalités de concertation qui avaient été prescrites ont été respectées :

- réunion publique
- exposition publique en mairie
- articles dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- affichage dans les lieux publics

L'ensemble du Public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition et rappelés ci-avant.

Le document intitulé « Bilan de la concertation », joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertations mis à disposition.

Le PLU apporte des réponses adaptées aux enjeux soulevés à travers les principales pièces qui le composent (PADD, OAP, zonage, règlement écrit), dans le respect des dispositions réglementaires et légales qui s'imposent : lois Grenelle, ALUR, etc... et en cohérence avec les politiques conduites à l'échelle intercommunale.

Le Bilan de la concertation peut donc être approuvé.

- S'agissant de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le projet de plan ainsi élaboré à ce jour peut être arrêté conformément à l'article L 15314 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis de sa soumission à une enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de LE GUERNO, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 27 février 2017,**

- **Arrête le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération et comprenant :**
 - Un rapport de présentation
 - Un projet d'aménagement et de développements durables (PADD)
 - Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Un règlement graphique (plans de zonage)
 - Un règlement écrit
 - Des annexes

- Précise qu'au titre de l'articles L153-16 du code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles, L 132.7, L 132-9, L132-12, L153-18, R153-6 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente, délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

A LE GUERNO, le 16 février 2021

Le Maire,

Gérard GUILLOTIN



Révision n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME de la

Guerno

Bilan de la concertation

Vu pour être annexé à la
délibération en date du 15
février 2021.

Le Maire,
Gérard GUILLOTIN



1 - Les modalités de la concertation :

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du conseil municipal du 27 février 2017, comme suit :

- Une réunion publique,
- Exposition publique en mairie,
- Articles dans la presse locale
- Articles dans le bulletin municipal,
- Registre destiné aux observations de personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Affichage dans les lieux publics.

2 - La mise en œuvre de la concertation :

Une information continue ...	
<p>Publicités légales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La délibération relative à la prescription d'un Plan Local d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> - délibération du N° 27 février 2017 - affichée le 3 mars 2017 - transmis au contrôle de légalité le même jour par voie électronique. - Insertion dans la presse - Ouest France et Télégramme - 19 octobre 2017 - Les délibérations concernant le débat du PADD : <ul style="list-style-type: none"> - délibération du 19 décembre 2019 - affichée le 28 décembre 2019 - transmis au contrôle de légalité le même jour par voie électronique.
<p>Bulletin municipal</p> <p>Copies des articles joint en annexe n°1</p>	<p>Articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avancement du projet
<p>Articles de presse</p> <p>Copies des articles joint en annexe n°2</p>	<p>Détailler les différents articles parus :</p> <p><i>Au moment de la réunion publique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ouest France : réunion présentation sur le PADD

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 056-215600776-20210216-202102_DELIB14-DE

Des échanges avec la population ...	
<p>Exposition permanente Rappel lors de la réunion publique,</p>	<p>Plusieurs documents (Diagnostic communal, Projets de PADD, Projet de zonage, OAP, règlement, ...) ont été mis à disposition en mairie pendant toute la phase d'élaboration du projet de PLU.</p> <p>Monsieur le maire et son équipe se sont mis à disposition des habitants pour répondre à leurs questionnements.</p> <p>Un registre a été mis à la disposition des personnes souhaitant faire part de leur avis sur le projet de PLU.</p>
<p>Recueil des remarques</p>	<p>Un registre a été tenu à la disposition du public en mairie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un courrier annexé à ce registre : demande constructibilité de terrain</i>
<p>Réunion publique Affichage dans la presse (Ouest-France), dans les commerces, salle polyvalente, Mairie</p>	<p>10 octobre 2019 : présentation et échanges concernant les principaux éléments du diagnostic communal établi en début de procédure et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.</p> <p>Elle a permis de réunir une quinzaine de personnes environ.</p> <p>Les habitants ont posé beaucoup de questions concernant la régression des droits à construire qui ont été vécues comme une régression des droits des propriétaires et de leurs libertés.</p> <p>D'importantes incompréhensions face à la disparition des zones constructibles au sein de l'espace rural.</p> <p><i>(cf article de presse avec photographie)</i></p>
<p>Réunions sur des thématiques particulières <i>Tous les exploitants de la commune et exploitants des communes voisines exploitant de manière significative sur le territoire communal ont reçu une invitation personnelle pour l'étude agricole.</i></p>	<p>Septembre / Octobre 2018 :</p> <p>Rencontre individuelle des exploitants agricoles afin de relever leur structure d'exploitation (terres et bâtiments), et d'évoquer avec eux leurs éventuels projets qui pourraient avoir une incidence sur le projet de PLU.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une réunion générale le 28 septembre 2018 - Organisation d'1 permanence le 25 octobre 2018 pour recevoir les exploitants un à un

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 056-215600776-20210216-202102_DELIB14-DE

Des échanges avec la population ...**Permanence**

Affichage dans la presse (Ouest-France), dans les commerces, salle polyvalente, Mairie

15 octobre 2020 : Une permanence a été tenue un après-midi complet en présence de plusieurs élus et d'un représentant d'Urba Ouest Conseil en amont de l'arrêt du projet de PLU.

Voir compte-rendu de cette permanence joint en annexe.

Courriers

Les habitants avaient la possibilité d'envoyer des courriers pour faire part de leurs remarques concernant le PLU, de leurs demandes particulières ...

Un courrier annexé au registre sur la demande de constructibilité de terrains

Rencontres entre Mr le Maire et les habitants

Une dizaine de personnes se sont manifestées en mairie pour demander la constructibilité de leurs terrains : rendez-vous téléphonique ou en présentiel

Des échanges avec le conseil municipal ...

Réunion le **10 décembre 2020** : présentation du projet de révision du PLU et finalisation du projet : réunion ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 14 décembre 2020 : finaliser des différents points à valider

Le débat sur le PADD : 19 décembre 2019

3 - Les conclusions de la concertation :

Ainsi au-delà des modalités minimales définies lors de la prescription de la procédure, cette concertation s'est déroulée sous des formes variées tout au long de la procédure.

Elles ont permis d'échanger avec l'ensemble de la population (population de façon générale, exploitants agricoles, ...) et sur des thématiques variées (*développement urbain, déplacements, ...*).

Cette concertation a permis d'informer, d'impliquer largement le public et de faire réagir toutes les personnes intéressées et concernées par le projet.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 056-215600776-20210216-202102_DELIB14-DE

Travaux route et village de Rinsqivy

Suite aux travaux d'assainissement effectués en 2017, la voirie, après profilage et scarification, a fait l'objet d'un revêtement bicouche. Les travaux de bord de voirie au départ du carrefour du Toul-Plou seront réalisés au printemps 2019.



Plan local d'urbanisme

Une révision du PLU, devenue obligatoire pour une mise en conformité avec le SCOT intercommunal, est en cours. Le bureau d'études URBA OUEST, chargé de cette mission avec la municipalité, a proposé deux réunions. Elles furent constructives et les agriculteurs ont été invités en mairie pour rencontrer URBA OUEST individuellement.

Les nouvelles lois NOTRE et ELAN modifient encore la réglementation. Il faut s'adapter, on ne nous laisse pas le choix. Les surfaces constructibles risquent d'être sérieusement amputées, nous a-t-on prévenus. Le faible taux de construction depuis 10 ans, dans l'immense majorité des communes, en est une des conséquences. Là aussi les élus ne sont plus décisionnaires...mais, les services de l'état.



Terrain Multisports

La plate-forme, réalisée un peu tardivement, n'a pas séché suffisamment et l'enrobé ne sera appliqué qu'au début du printemps 2019. L'entreprise Qualicité a réalisé le matériel qui sera posé également après cette intervention.

Travaux de l'église

Dans la continuité de la réfection de l'église, cet été les travaux suivants ont été réalisés : de maçonnerie (restauration de la lucarne de la façade sud de la nef), de couverture (réfection des lucarnes Nord et Sud du Chœur) et création d'un vitrail sur la baie Nord de la Nef

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 056-215600776-20210216-202102_DELIB14-DE



INCIVILITÉS...

De nombreuses incivilités devenues récurrentes, en particulier dans le secteur de l'aire de jeux, du terrain multisports et des passerelles en bois dans Les Lots, font l'objet d'une attention toute particulière. Des destructions de livres dans la cabine décorée par les enfants et des pages brûlées sont régulièrement constatées. Les personnes responsables de leurs actes semblent avoir une attirance pour le feu... d'autres incidents pourraient avoir la même origine. Des jeunes vont également s'asseoir sur les panneaux de basket ! La commune ne pourra être tenue responsable d'un accident. Malheureusement la gendarmerie va devoir exercer une surveillance dans ce secteur devenu sensible. Il serait bon que les familles prennent conscience des risques, pour leurs adolescents en particulier, il suffit d'un mauvais exemple...

L'Aménagement de la place des lots



Les travaux commenceront courant du mois de juillet.

Offrir un cadre de vie de qualité est un atout fondamental pour le développement et l'attractivité de notre commune. L'aménagement de la place des lots est un projet inscrit au Contrat de Ruralité.

Nous avons cherché à mettre en valeur le potentiel du site dans le respect des qualités paysagères et environnementales des lieux. C'est ainsi que nous allons aménager la place de façon adaptée à ses usages et ses fonctions, un espace où l'on se sent accueilli et protégé que l'on soit piéton, cycliste ou automobiliste.

Plan Local d'Urbanisme

Procédure de révision

La Municipalité a lancé la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de disposer d'un document d'urbanisme répondant aux obligations législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, d'environnement, d'aménagement du territoire et pour prendre en compte les orientations et se mettre en compatibilité, avec le SCOT de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Ce travail est réalisé en collaboration avec le cabinet Urba ouest.

La commission PLU a défini les orientations du Plan d'aménagement et de développement communal du Plan Local d'Urbanisme. Elles seront présentées dans un premier temps, aux Personnes Publiques Associées (Service de l'Etat, Chambre d'Agriculture, etc...), puis à la population.

La présentation à la population aura lieu le jeudi 10 octobre 2019 à 18H30 à la salle polyvalente de LE GUERNO.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 056-215600776-20210216-202102_DELIB14-DE

Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 27 février 2017.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipements, d'Urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la Commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- **Orientation n° 1** : Une démographie et une politique d'urbanisme
 - Axe 1 : Maintenir un rythme de croissance démographique soutenu de manière à maintenir la dynamique communale.
 - Axe 2 : Un souhait de rééquilibrer à terme l'espace aggloméré du centre bourg, composer avec l'important phénomène de rétention foncière.
 - Axe 3 : Prévoir un accueil de 80 à 90 logements à l'horizon 2030.
 - Axe 4 : Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain.
- **Orientation n° 2** : Soutenir la dynamique économique.
 - Axe 1 : Maintenir l'emploi.
 - Axe 2 : L'activité agricole, une activité importante.
 - Axe 3 : Accueil de nouvelles activités – Prendre en compte les choix retenus à l'échelle communautaire.
 - Axe 4 : Redévelopper une offre commerciale de proximité.
 - Axe 5 : Accompagner les évolutions programmées du Parc Animalier de Branféré, autres activités touristiques et de Loisirs.
- **Orientation n° 3** : Garantir un niveau d'équipements adapté quantitativement et qualitativement.
- **Orientation n° 4** : Mobilité et déplacement.
 - Axe 1 : Réduire les déplacements motorisés, favoriser les déplacements non polluants.
- **Orientation n° 5** : Un environnement riche et des paysages à préserver.
 - Axe 1 : Préserver l'organisation générale du paysage.
 - Axe 2 : Préserver la ressource en eau.
 - Axe 3 : Protéger et valoriser les zones sources de biodiversité, favoriser le maintien des continuités écologiques.
 - Axe 4 : Préserver la trame verte suivant les enjeux de protection.
 - Axe 5 : Assurer la traduction de la trame verte et bleue.
- **Orientation n° 6** : Préserver le patrimoine et l'histoire locale.
- **Orientation n° 7** : Se prémunir des risques et des nuisances connus.
- **Orientation n° 8** : Favoriser l'accès aux moyens de communication numérique.

Le Conseil Municipal a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 056-215600776-20210216-202102_DELIB14-DE

Révision du Plan Local d'Urbanisme

La révision du PLU entamée il y a près de 20 mois touche à sa fin.

Partant d'une surface urbanisable en 2013 de 8 ha, le nouveau document devra se satisfaire de seulement 4ha. Ceci en particulier est une conséquence de la rétention foncière et aussi de la crise financière de 2008.

Les banques, accordant des crédits au compte-goutte, ont beaucoup freiné les décisions des investisseurs. Très encadré, ce PLU restrictif reste orienté sur des espaces à aménager sous forme de lotissement privé ou communal.

Si l'on veut ouvrir à l'urbanisation d'autres terrains, il sera nécessaire d'aménager vite ce qui sera autorisé.



Assurances pour la Commune : attribution du marché suite à l'appel d'offres

Les contrats d'assurance pour la Commune se terminent au 31 décembre 2020. Une consultation d'entreprises pour le renouvellement des assurances a été lancée.

La Commission appel d'offres s'est réunie le 9 décembre.

Il a été décidé par le Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes, avec les conditions suivantes :

Pour le lot n° 1 : Assurance dommage aux biens - SMACL avec une franchise de 1 200 € prime annuelle de 2 249,05 € HT soit 2 444,16 € TTC.

Pour le Lot n° 2 : Assurance des responsabilités : SMACL : prime annuelle de 886,50 € HT soit 966,29 € TTC

Pour le Lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur : SMACL sans franchise : prime annuelle de 627,79 € HT soit 809,80 € TTC et la prestation complémentaire pour un montant de 250,00 € HT soit 316,92 € TTC.

Pour le Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique : SMACL : prime annuelle de 597,00 € HT soit 675,26 € TTC

Pour le lot n°5 : Assurance du personnel : SMACL : avec franchise de 10 jours, taux pour les agents CNRACL : 6,12% et taux pour les agents IRCANTEC : 1,50 %

Travaux mur de soutènement Fontaine Ste Anne

Certains diront enfin !!! Mais faisant suite au confinement et aux mois de retard, les travaux de soutènement destinés à renforcer la chaussée surplombant la fontaine ont été réalisés cet été par l'entreprise BOEFFARD de Péaule, pour un montant de 15 135,25 € HT.

Pour rappel, lors des intempéries de Juin 2018, les écoulements d'eau suite à la pluie intense avaient fait s'affaisser la terre au-dessus de la fontaine Sainte Anne. L'accotement de la route surplombant la fontaine avait été fragilisé et la situation menaçait de se dégrader. Ce passage a longtemps été interdit à la circulation des piétons.

Enfin !! Mais il est vrai que lorsque l'on est confronté à une dépense hors norme, il importe surtout de la limiter. La recherche de la meilleure solution fait économiser plus de 40 000 € !

Les bords de chaussée seront à nouveau sécurisés et les visites de nouveau autorisées. A l'heure actuelle apparaît un mur en béton qui pour le moins est peu esthétique.

Ce mur sera terminé au printemps avec un habillage de pierres qui redonnera toute sa valeur à la Fontaine Ste Anne.



A. L. P. 4.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 056-215600776-20210216-202102_DELIB14-DE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Le plan local d'urbanisme fait grincer les dents

Le Guerno – Jeudi soir, habitants et élus avaient rendez-vous avec Agnès De Rouineau, du cabinet Urba Ouest Conseil, pour la présentation du plan local d'urbanisme.

Le débat

Le projet est en concertation depuis plus d'un an et suscite interrogations et mécontentements de la part de tous. Entre ceux qui ne comprennent pas pourquoi leur terrain ne passe pas constructible et ceux qui en possèdent des constructibles et qui ne se servent pas de ce droit, le fossé est grand.

Le débat du soir avait pour vocation d'expliquer les choix réalisés, sachant que les élus ne sont en rien décideurs et qu'ils doivent se plier aux nombreuses obligations définies par l'Etat.

La politique d'urbanisation

Depuis 2008, le nombre de constructions prévues et non réalisées fait redescendre d'un cran les projets à venir. Le plan local d'urbanisme (PLU) doit composer avec la phénomène de rétention foncière qui ne permettra pas un équilibre avant plusieurs décennies.

Le maire attire notamment l'attention sur le fait que « le droit à la construction n'est pas un droit *ad vitam aeternam*. Il fait chuter considérablement le nombre en hectare constructible de la commune. Si on ne fait rien, c'est peut-être une dernière fois que la commune pourra proposer un PLU. »

Le projet prévoit de recentrer



Une présentation du projet du plan local d'urbanisme a été faite jeudi, aux habitants et aux élus.

Photo Ouest France

l'accueil en centre bourg pour soutenir la dynamique commerciale et assurer le bon fonctionnement des équipements sans pour autant oublier les zones rurales. L'idée est de modérer la consommation d'espace et réduire l'étallement afin de réajuster des économies en matière d'installation de réseaux ou de transport.

Pour la commune, le schéma de cohérence territoriale (Scott) est de 17 habitants par hectare. Pas de

construction prévue en dehors du bourg, mais possibilité d'annexes et d'extension autorisée à 30 % avec un maxi de 40 m².

L'environnement abordé

L'environnement a aussi sa place dans le PLU en matière de protection des sites sensibles et la préservation des zones source de biodiversité.

Côté revendications, les citoyens déplorent la perte de liberté totale

des propriétaires et le manque de reconnaissance des communes rurales ou encore l'incompréhension face aux décisions qui tendent à favoriser une commune par rapport à une autre.

« Réduire le droit à la construction dans les petites communes équivaut à la perte de droit d'ici 25 ans », a conclu Gérard Guillotin, le maire.

Le projet, dans sa totalité, est disponible en mairie.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le



ID : 056-215600776-20210216-202102_DELIB14-DE

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

Le Maire de la Commune de LE GUERNO,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153.-11, L.153-34, L.103.2, L.103-2 et L.153-19 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 27 février 2017 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 15 février 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2021, arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu les avis des Personnes Publiques associées et consultées ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) de Bretagne, après examen au cas par cas, sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de LE GUERNO en date du 20 août 2021;

Vu l'ordonnance n° E21000132/35 en date du 13 août 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de RENNES désignant Monsieur Bertrand QUESNEL, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur les dispositions du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de LE GUERNO, et du projet sur la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, pour une durée de 33 jours, du 18 octobre 2021 à 8H00 au 19 novembre 2021 à 17H15 inclus.

Article 2 : Monsieur Bertrand QUESNEL, technicien consultant thermique et fluides du Bâtiment, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 3 : les dossiers relatifs au projet de révision de Plan Local d'Urbanisme et au projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que deux registres d'enquête à

feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur de LE GUERNO, pendant 33 jours consécutifs, du 18 octobre 2021 à 17H15 inclus, et heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à savoir :

- Lundi et vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H15
- Mardi, mercredi et jeudi : 8H00 à 12H00
- Samedi : 9H00 à 12H0

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables durant l'enquête publique sur le site internet de la Mairie via les liens suivants :

Pour le Plan Local d'urbanisme : <https://www.registre-dematerialise.fr/2680>

Pour le zonage d'assainissement des eaux usées : <https://www.registre-dematerialise.fr/2681>

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de LE GUERNO durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, à sa demande préalable, mais à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la Mairie pendant la durée de l'enquête publique.

Article 4 : Le Public prendra connaissance du dossier et consignera éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adressera par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de LE GUERNO – à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur – 4 rue de la Mairie 56190 LE GUERNO.

Les observations pourront également lui être envoyées par courrier électronique aux adresses dédiées suivantes :

- Pour le Plan Local d'Urbanisme : enquete-publique-2680@registre-dematerialise.fr
- Pour le zonage d'assainissement des eaux usées : enquete-publique-2681@registre-dematerialise.fr

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur les registres dématérialisés et consultables aux adresses internet :

Pour la révision du PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/2680>

Pour le zonage d'assainissement des eaux usées : <https://www.registre-dematerialise.fr/2681>

Les observations du public sont consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le Commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de LE GUERNO pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 18 octobre 2021 de 8H00 à 12 H00
- Le mercredi 27 octobre 2021 de 8H à 12H00
- Le vendredi 5 novembre 2021 de 13H30 à 17H15
- Le samedi 13 novembre 2021 de 9H00 à 12H00
- Le vendredi 19 novembre 2021 de 13H30 à 17H15

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, Monsieur le Maire de LE GUERNO et lui communiquera les observations

écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse
LE GUERNO disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses

Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le

ID : 056-215600776-20210917-REVPLU_OUVENQ-AR

Article 7 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de LE GUERNO, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet du Morbihan et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de LE GUERNO et sur le site internet : www.leguernon.fr, ainsi qu'à la Préfecture du Morbihan pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de clôture de l'enquête.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département du Morbihan : Ouest-France et Télégramme

Cet avis sera affiché notamment en Mairie et publié sur les sites habituels de la Commune et sur le site internet de la Commune de LE GUERNO : www.leguernon.fr.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- La Direction Départementale des Territoires

Fait à LE GUERNO, le 17 septembre 2021
Le Maire,
Gérard GUILLOTIN



Envoyé en préfecture le 23/09/2021

Reçu en préfecture le 23/09/2021

Affiché le



ID : 056-215600776-20210917-REVPLU_OUVENQ-AR